



**1, rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cedex**

Convention
Dépôts en déchèteries
des déchets des professionnels

Entre

LANNION-TREGOR Communauté

et

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LANNION-TREGOR Communauté (LTC), représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé aux présentes par délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017,
d'une part,

ET

.....,
 N° de SIRETcode APE
 ayant son siège social à,
 représentée par (Nom et fonction),
d'autre part,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 Modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/0066 du 25 juin 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pour rappel, la collecte des déchets assimilables ou déchets industriels banals n'est pas la compétence des collectivités locales. La loi du 13 juillet 1992 rend les professionnels responsables de l'élimination de leurs déchets.

ARTICLE 1 : Désignation

Le contrat a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des deux parties, dans le cadre de la réception en déchèterie de déchets issus de professionnels. Il définit les conditions et les modalités de facturation de ces dépôts.

Contact du professionnel :

Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Déchets concernés :

- Bois déchets
- Encombrants
- Déchets inertes (gravats)
- Souches
- Déchets verts
- Plâtre

ARTICLE 2 : Organisation du service

L'entreprise peut accéder et déposer ses déchets dans l'une des déchèteries de Lannion-Trégor Communauté accessibles aux professionnels.

Sous réserve de respecter les dispositions du présent contrat et du règlement interne des déchèteries de LTC, délibéré en conseil communautaire, est affiché en déchèterie et sur le site www.lannion-tregor.com.

2.1 Horaires des dépôts

Les dépôts devront se faire pendant les heures d'ouverture des déchèteries ci-dessous (ces horaires et périodes sont indiqués à titre indicatif, ils peuvent être modifiés par l'exécutif de LTC) :

Perros-Guirec 02 96 15 92 51							
<i>Kerzhan</i> <i>Route de Pleumeur-Bodou</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Trébeurden 06 72 90 38 24							
<i>Garen An Itron</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	13h30-18h	13h30-18h	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	13h30-17h30	13h30-17h30			13h30-17h30	9H-12H 13H30-17H30	

Trégastel 06 72 13 67 31							
<i>Route du Doimen</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H	9H-12H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H	9H-12H			9H-12H	9H-12H 13H30-17H30	

Pleumeur-Bodou 06 74 27 21 07							
<i>Route de Cre'h Meur</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Lannion 02 96 13 34 22 / 07 72 25							
<i>Objéterie ZA Buhullen</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H

Lannion - éco-relais 02 96 48 02							
<i>Le Faou - Ancienne déchetterie</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9H-12H 14H-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	9H-12H 13H30-17h30	

Louannec 02 96 91 06 33							
<i>Mabilles</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Ploumilliau 06 85 53 21 59							
<i>Christ</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Ploubezre 02 96 47 15 38							
<i>Ty Ar C'hreyo</i>	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -		13H30-18H				9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -		13H30-17H30				9H-12H 13H30-17H30	

Plestin-les-Grèves 02 96 35 14 50							
Goasorguen	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	

Le Vieux-Marché 06 65 70 71 10							
Parc An Itron	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	13h30-18h		13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	13H30-17H30		13H30-17H30		13H30-17H30	13H30-17H30	

Plounévez-Moëdec 06 42 05 08 06							
Cosquer	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	

Mihy-Tréguier 02 96 92 94 21							
Le Quillo - Route de Lannion	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Pleumeur-Gautier 02 96 22 21 39							
Kerlogoden	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Horaires d'été - du 1er mai au 30 septembre -	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Horaires d'hiver - du 1er octobre au 30 avril -	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

2.2 Badges

Les accès ne seront autorisés qu'aux entrepreneurs ou leurs salariés présentant un badge d'accès en cours de validité.

Pour retirer ces badges, l'entreprise doit :

- Fournir un extrait K-Bis et un justificatif de domicile de l'entreprise.
- Signer la présente convention qui donnera lieu à une ouverture de compte
- Fournir en annexe la liste de vos véhicules (Marque, type et immatriculation)
- A l'issue, les badges seront adressés par envoi postale à l'entreprise

L'entreprise pourra être dotée de plusieurs badges si elle dispose de plusieurs véhicules.

L'entreprise est entièrement responsable de la conservation et de l'usage de chaque badge d'accès.

2.3 Restriction

L'accès des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et PTRAs supérieur à 7,5 tonnes est interdit en déchèteries.

2.4 Nature des déchets réceptionnables

Le règlement intérieur des déchèteries de Lannion-Trégor Communauté fixe la liste des déchets que les professionnels peuvent apporter en déchèteries.

Tout autre déchet ne figurant pas dans cette liste ne peut être réceptionné.

En cas de présence de déchet non autorisé au sein du chargement amené en déchèterie, l'accès à la déchèterie sera refusé pour l'ensemble du chargement.

2.5 Dépôt dans les déchèteries

Après présentation du badge d'accès, le gardien et le détenteur du badge conviennent de la nature et des volumes de déchets qui seront déposés en déchèterie et facturés.

L'accès à la déchèterie pour le déchargement n'est autorisé qu'après signature du formulaire de dépôt numérique dûment rempli par le gardien. La signature de celui-ci par le détenteur du badge d'accès vaut acceptation des conditions d'accès, de la nature et des volumes de déchets qui seront facturés à l'entreprise titulaire du badge.

Un accès au compte client sera possible via le site internet de la collectivité grâce aux identifiants fournis à l'entreprise.

En cas de désaccord quant à la nature et au volume de déchets à déposer et à facturer, l'accès à la déchèterie pour déchargement ne sera pas autorisé.

ARTICLE 3 : Obligations et responsabilités

3.1 Obligation et responsabilité de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à réceptionner et à traiter les déchets déposés par l'entreprise selon la réglementation en vigueur, sous réserve que les conditions d'accès aient été respectées par l'entreprise.

3.2 Obligation et responsabilité de l'entreprise

L'entreprise doit respecter les conditions de collecte définies à l'article 2. Elle doit en l'occurrence :

- déposer uniquement les déchets acceptés,
- respecter les horaires et jours d'ouverture
- respecter les restrictions en poids du véhicule,
- accéder uniquement aux déchèteries ouvertes aux professionnels,
- respecter les décisions des gardiens sur les volumes et le renseignement des bons de dépôt numériques.

L'entreprise est en outre responsable de la conservation et de l'usage de chaque badge d'accès qui lui est délivré.

En cas de perte ou de vol d'un badge, les déchets réceptionnés au titre de celui-ci seront facturés à l'entreprise jusqu'à réception par le service, de la déclaration de vol ou de perte de la carte.

Les dates prise en compte sont les dates de réception des déchets figurant sur le formulaire de dépôt et la date de déclaration de vol ou de perte effectuée par l'entreprise dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté.

Tout badge perdu ou endommagé sera facturé à l'entreprise au tarif unitaire de 10 €.

ARTICLE 4 : Tarifs

4.1 Tarifs

Dans une première phase expérimentale, aucun tarif ne sera appliqué. Dans un deuxième temps, en fonction de l'évaluation de cette expérimentation, les tarifs pourront être appliqués progressivement selon la filière. Ils sont fixés par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté et affichés en déchèterie et sur le site www.lannion-tregor.com.

ARTICLE 5 : Résiliation

L'entreprise peut à tout moment mettre fin à la présente convention. Elle doit alors en informer Lannion-Trégor Communauté par courrier.

Lannion-Trégor Communauté peut décider à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, de fermer l'accès des déchèteries aux professionnels et se réserve le droit de pouvoir fermer un compte si aucune facture n'a été éditée pendant 2 ans, ou pour tout acte qui le justifie.

En cas de résiliation, toute somme due reste due.

